

17 – Revalorisation de la « Bourse Culture » pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023 approuvant le renouvellement de la « Bourse Culture » pour l'année 2023,

Considérant l'intérêt de cette mesure destinée à favoriser l'inscription de jeunes Maisonnais de familles non-imposables au titre de l'impôt sur le revenu auprès d'associations Maisonnaises,

Considérant que l'inflation réelle constatée entre décembre 2022 et décembre 2023 au titre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est élevée à +4,1%,

Délibère

Article 1

Approuve le renouvellement et la revalorisation de la « Bourse Culture » pour la saison 2024/2025.

Article 2

Arrête le montant de la « Bourse Culture » par bénéficiaire selon le barème du tableau ci-joint :

Tranche de cotisation 2024	Bourse Culture 2024
< 66 €	40,00 €
De 66 à 99 €	59,00 €
De 99 à 143 €	74,00 €
> 143 €	83,00 €

Article 3

Précise que le montant sera versé à toutes les associations culturelles affiliées à l'Office Municipal de la Culture en fonction du nombre de bénéficiaire de la « Bourse Culture » par association et viendra en déduction de la cotisation annuelle demandée aux familles.

Article 4

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées à la fonction 9330, article 65131 « Bourses » du budget communal de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 26/03/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240321-DEL17AF210324-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 mars 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU,
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes YVENAT, HERMOSO,
PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE,
M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF, Mmes PHILIPONET,
LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON,
Mmes PANASSAC, LE ROUX, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme BEYO

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

M. TENDIL ayant donné mandat à M. BARNOYER

M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme LE ROUX

M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.